



N° 16.12 AFFECTATION DES RESULTATS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni en session ordinaire à MAUBEC, le 25 mai de l'an deux mille seize sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / Présents : 62 / Votants : 53

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (27)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (7)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (11)
- ④ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (8)
- ⑤ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (9)

3 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Mme BIDARD, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Après l'approbation des comptes administratifs et des résultats pour l'exercice 2015, il convient de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les résultats des sections d'investissement doivent obligatoirement être reportés sur l'exercice suivant, en charge pour les déficits, en produit pour les excédents.

Il est rappelé que le résultat excédentaire de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- pour le solde (selon le choix de l'assemblée) soit en report à nouveau excédentaire de fonctionnement, soit en dotation complémentaire pour l'investissement.

La section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 1 611 578,87 € et la section d'investissement à hauteur de 1 019 429,02 €.

Toutefois, les restes à réaliser de l'exercice 2015 à financer en 2016 se montent à 1 706 400,86 €, en partie couvert à hauteur de 1 019 429,02 € (résultat excédentaire de la section d'investissement), soit un déficit total de 686 971,84 €.

Après avoir délibéré, le comité syndical

- Affecte le résultat excédentaire 2015 de fonctionnement du budget comme suit :
 - ⇒ 686 972,00 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés",
 - ⇒ 924 606,87 € au compte 002 "Résultat de fonctionnement excédentaire" sur l'exercice 2016.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 25 mai 2016

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

